



EMPLOI FRANCS

DÉFINITION

Le dispositif d'emploi franc permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).



Aide à l'embauche



Quartiers prioritaires



LE PUBLIC

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent en bénéficier sauf les particuliers employeurs et des employeurs du service public.

- Demandeur d'emploi inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle
- Jeune suivi par une mission locale et qui n'est pas inscrit en tant que demandeur d'emploi

Le salarié embauché doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

LES CONDITIONS À REMPLIR

- Embaucher en CDI ou CDD de 6 mois minimum
- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche.
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir

DEMANDER LA PRIME

L'employeur doit demander l'aide financière auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi) dans le mois qui suit la date de signature du contrat de travail.

Vérifier que la personne à embaucher réside bien en QPV, remplir le formulaire de demande d'aide sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/.

Envoyer le formulaire, l'attestation d'éligibilité à l'emploi franc du candidat et son justificatif de domicile à France travail dans les 3 mois la signature du contrat.

La prime est ensuite versée chaque semestre, sur présentation par l'employeur d'un justificatif de présence du salarié à France Travail (anciennement Pôle emploi).

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide financière accordée pour un emploi franc à temps plein est de :

- **5 000 € par an, pendant 3 ans maximum pour un CDI**
- **2 500 € par an, pendant 2 ans maximum, pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois.**

→ Si le salarié travaille à temps partiel, le montant de l'aide sera calculé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

→ L'entreprise peut cumuler la prime Emploi franc avec les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation.

→ Par contre, cette prime n'est pas cumulable avec les autres aides de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

➡ Pour aller plus loin sur travail-emploi.gouv.fr

➡ [Les mesures pour l'emploi des jeunes](#)